



Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Autonomie
Service Handicap

Appel à candidatures

Vacances adaptées pour des parisiens.nes en situation de handicap

L'accès aux vacances est un des piliers de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a reconnu cet accès comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes en situation de handicap. Cependant, le droit aux vacances pour toutes et tous n'est pas encore une réalité concrète. En 2017, encore une personne handicapée sur trois ne partait jamais en vacances contre une personne valide sur dix.

L'accès aux vacances, véritable vecteur d'inclusion, favorise le lien social, le développement personnel et l'épanouissement des personnes en situation de handicap. Ces séjours de vacances permettent également un temps de répit pour les familles et les proches-aidants.

Par cet appel à candidature, la Ville de Paris souhaite encourager les initiatives associatives favorisant l'accès aux vacances des personnes en situation de handicap et le répit des familles et des proches-aidants. Si l'ambition est de favoriser une offre de séjours plus large, elle est aussi de favoriser des offres permettant de garantir l'effectivité des séjours et d'éviter les ruptures en cours de séjour, et notamment des projets accueillant tous les publics sans discrimination, des séjours pour des publics de moyenne ou faible autonomie, avec un taux d'encadrement renforcé.

Les projets lauréats pourront être soutenus par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Les porteurs de projets

Les porteurs de projets devront obligatoirement respecter les critères suivants :

- Être une association régie par la loi de 1901 ;
- Disposer de l'ensemble des autorisations et agréments (en cours de validité) nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment l'agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS).

Les associations organisant des séjours pour des mineurs devront également disposer de l'agrément Jeunesse et Sports délivré par la Délégation Régionales Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Par ailleurs, les opérateurs dont la situation le justifie devront disposer de leur immatriculation tourisme Atout France.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier Vacances Adaptées Organisées pour les adultes et Jeunesse et Sports pour les séjours pour mineurs.

Les projets de vacances

Le présent appel à candidatures vise à encourager l'organisation de séjours de vacances adaptées. Ces séjours peuvent s'adresser à des adultes, des jeunes ou des enfants, en situation de handicap. Pourront également être étudiés des projets proposant l'organisation de séjours de vacances en inclusion pour des mineurs en situation de handicap.

Le présent appel à candidatures vise à soutenir en priorité les projets proposant des réponses pour des besoins prioritaires, pour lesquels l'offre est rare et notamment : des offres permettant de garantir l'effectivité des séjours et d'éviter les ruptures en cours de séjour, des projets accueillant tous les publics sans discrimination, des séjours pour des publics de moyenne ou faible autonomie, nécessitant un taux d'encadrement renforcé (notamment pour des personnes avec des troubles du comportement associés).

Cet appel à candidatures vise à soutenir des projets de séjours de vacances et de répit pour :

- Des personnes de tout âge (adultes, jeunes, enfants dès 6 ans) ;
- Pour tout handicap, avec une attention particulière aux personnes porteuses de troubles autistiques, de troubles du comportement, aux situations complexes nécessitant un accompagnement en un pour un, aux personnes polyhandicapées, aux adultes en situation de handicap psychique.
- Les périodes de vacances scolaires mais également des propositions de séjours, courts-séjours, week-ends tout au long de l'année.

Le projet devra présenter un intérêt public local pour la Ville de Paris, il devra bénéficier, en tout ou partie, à des parisien.ne.s en situation de handicap. Le nombre de parisien.ne.s dans le public cible devra être précisé.

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants.

Le porteur précisera les séjours de vacances proposés :

- Type de séjours de vacances proposé ;
- Types d'activités proposées, modalités, accompagnement ;
- Périodes concernées, durées des séjours, nombre total de journées ;
- Destinations, lieux d'hébergement ;
- Moyens humains mobilisés, encadrement.

Le porteur précisera les publics cibles :

- Nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires du projet, nombre de parisien.ne.s en situation de handicap bénéficiaires du projet ;
- Âge (adultes, jeunes, enfants) ;
- Type de handicap et niveau d'autonomie ;
- Type d'hébergement habituel des bénéficiaires (personnes vivant à domicile ou en établissement).

Le porteur de projet précisera les partenariats mobilisés :

- Dans le champ du handicap (ESMS, associations de familles...);
- Dans le champ du tourisme (structures d'hébergement...).

Règlementation en matière de séjours de vacances

Le porteur de projet s'engage à :

- Disposer de l'ensemble des autorisations et agréments (en cours de validité) nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment :
 - agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS).
 - Les associations organisant des séjours pour des mineurs devront également disposer de l'agrément Jeunesse et Sports délivré par la Délégation Régionales Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
 - Par ailleurs, les opérateurs dont la situation le justifie devront disposer de leur immatriculation tourisme Atout France.
- Respecter la réglementation en vigueur, en particulier Vacances Adaptées Organisées pour les adultes et Jeunesse et Sports pour les séjours pour mineurs, et les pratiques recommandées en matière de déroulement du séjour (encadrement, dispositions sanitaires, sécurité et accessibilité, hygiène alimentaire, transport et activités, obligation de signalement...).

Le porteur de projet s'engage à effectuer la déclaration des séjours dont l'effectif et la durée le nécessitent, et à respecter la circulaire interministérielle N°DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées (VAO).

Équilibre financier des projets

Le candidat transmettra un budget équilibré de l'action précisant les principaux postes :

- De charges : dépenses de personnel, d'hébergement, de transport...
- De produits : montant de la subvention demandée à la Ville de Paris, autres financements publics et privés, ressources propres, participation des familles...

Chaque budget sera étudié en fonction de ses spécificités (encadrement renforcé compte tenu d'un faible niveau d'autonomie des participants...).

Il est précisé que la subvention de la Ville de Paris ne pourra constituer qu'un complément de financement. La diversification des ressources constitue un des critères d'analyse des projets.

Délais de mise en œuvre

Les projets présentés doivent porter sur les séjours organisés pendant l'année civile 2024, sur les périodes de vacances scolaires (au plus tard pour les vacances de printemps et suivantes) et tout au long de l'année (week-ends, courts séjours, séjours).

Critères de sélection des projets

Les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des projets :

- Respect des critères d'éligibilité (association loi 1901 disposant des agréments nécessaires à l'organisation de vacances adaptées).
- Compétences et expérience du porteur de projets en matière d'organisation de vacances adaptées pour des personnes en situation de handicap.
- Niveaux d'autonomie et complexité du handicap des participants pris en charge, taux d'encadrement.
- Opérationnalité du projet, qualité de l'accompagnement et des prestations proposées, partenariats.
- Équilibre financier et diversification des ressources.

Évaluation des projets

Les projets soutenus et financés, en fonction de l'enveloppe disponible, feront l'objet d'une évaluation. Les lauréats s'engagent à transmettre, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment l'impact du projet au regard de l'intérêt public local (nombre et profil des parisiens.bénéficiaires du projet...) ;
- Un compte-rendu financier de l'action subventionnée.

Appel à candidatures - Vacances adaptées pour des parisiens.nes en situation de handicap

MODALITÉS DE RÉPONSE

Envoi par mail du dossier de candidature au Service Handicap de la DSOL

Envoi par mail du dossier de candidature avant le vendredi 12 janvier 2024 à 20h

Envoi par mail à Aurélie Fabre (aurelie.fabre@paris.fr) et Christiane Chazette (christiane.chazette@paris.fr) des éléments suivants :

- Fiche projet complétée (cf. fiche projet en annexe) ;
- Budget du projet précisant la demande de subvention à la Ville de Paris ;
- Statuts de l'association ;
- Agrément Vacances Adaptées Organisées, et le cas échéant agrément Jeunesse et Sports (séjours pour les mineurs) en cours de validité ; immatriculation tourisme Atout France pour les opérateurs dont la situation le justifie.

Dépôt du dossier de demande de subvention sur Paris Subventions

Dépôt de la demande de subvention sur Paris Subventions avant le vendredi 12 janvier 2024

Afin de pouvoir attribuer une subvention aux projets lauréats, les porteurs de projets devront impérativement déposer un dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/jsp/site/Portal.jsp?page=accueil>

1. Inscription de votre association sur Paris Asso si vous n'êtes pas encore inscrit.

2. Dépôt du dossier de demande de subvention sur Paris Subventions.

Rubrique « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » > HANDICAP : VACANCES ADAPTÉES

Vous devrez joindre les documents suivants :

- Si votre association a un numéro RNA (Répertoire National des Associations), le ministère de l'intérieur transmettra à la Ville de Paris les informations sur votre association. Si vous ne voyez pas apparaître ces informations lors de votre inscription sur Paris Asso, il faudra alors fournir dans Paris Asso : les statuts de l'association, le dernier récépissé fourni par la préfecture, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association approuvant les comptes.
- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000 € : le bilan, le compte de résultat, et les annexes des 2 derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000€ ; ces comptes sont exigibles 6 mois après leur clôture.
- Le budget prévisionnel 2024 global de l'association.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture.
- La fiche projet complétée.
- Le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.
- Le ou les agréments obligatoires (a minima agrément Vacances Adaptées Organisées de la DRIEETS).

Appel à candidatures - Vacances adaptées pour des parisiens.nes en situation de handicap

FICHE PROJET

Le porteur de projet

Association loi 1901 : OUI NON

NOM :

Date de création :

Adresse siège social :

Objet :

Président.e :

Contact pour le suivi de la demande :

NOM :

Fonction :

Mail :

Tel :

Le candidat précisera ses compétences et expérience en matière d'organisation de vacances adaptées pour des personnes en situation de handicap.

Présentation du projet

La présentation du projet devra notamment préciser les éléments suivants :

Publics cibles :

- Nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires du projet, nombre de parisiens.nes en situation de handicap bénéficiaires du projet ;
- Âge (adultes, jeunes, enfants) ;
- Type de handicap et niveau d'autonomie ;
- Type d'hébergement habituel des bénéficiaires (personnes vivant à domicile ou en établissement).

Séjours de vacances proposés :

- Type de séjours de vacances proposés ;
- Activités proposées, modalités, accompagnement ;
- Délais de mise en œuvre, périodes concernées, durées des séjours, nombre total de journées ;
- Destinations, lieux d'hébergement ;
- Moyens humains mobilisés, encadrement.

Partenariats mobilisés :

- Dans le champ du handicap (ESMS, associations de familles...);
- Dans le champ du tourisme (structures d'hébergement...).

Règlementation :

Mesures mises en œuvre en conformité avec la réglementation en vigueur Vacances Adaptées Organisées (séjours adultes) / Jeunesse et Sports (séjours pour mineurs), et les pratiques recommandées en matière de déroulement du séjour (encadrement, dispositions sanitaires, sécurité et accessibilité, hygiène alimentaire, transport et activités, obligation de signalement...).

Budget du projet :

Le porteur de projet transmettra un budget équilibré de l'action précisant les principaux postes :

De charges : dépenses de personnel, d'hébergement, de transport...

De produits : montant de la subvention demandée à la Ville de Paris, autres financements publics et privés, ressources propres, participation des familles...

Informations complémentaires utiles à l'analyse du projet

Le candidat pourra apporter toutes informations complémentaires qu'il jugera utiles à la compréhension de son projet.

Pièces à joindre :

- Statuts de l'association ;
- Agrément Vacances Adaptées Organisées, et le cas échéant agrément Jeunesse et Sports (séjours pour les mineurs) en cours de validité ; immatriculation tourisme Atout France pour les opérateurs dont la situation le justifie ;
- Budget du projet précisant la demande de subvention à la Ville de Paris.